

Mise en ligne le 17/01/23

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 059-200030633-20230112-2023_8-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 12 janvier 2023

Date de convocation : 06 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Le Pommereuil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/8 portant retrait de la délibération 2022-120 concernant le reversement de la taxe d'aménagement

Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (4) : BALÉDENT Matthieu à BERANGER Agnès, HISBERGUE Antoine à TRIOUX COURBET Sandrine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, THUILLEZ Martine à MATON Audrey

Membres excusés (2) : CLERC Sylvie, RICHEZ Jean-Pierre

Membres absents (7) : LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, HAVART Ludovic, DEFAUX Maurice, MAILLY Chantal

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2023/8 portant retrait de la délibération 2022-120 concernant le reversement de la taxe d'aménagement

En séance du 20 octobre 2022, a été adopté le principe suivant de reversement de la taxe d'aménagement :

- Reversement de 10% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis hors zone d'activité
- Maintien du reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis sur les zones d'activité économique

Ce reversement était rendu OBLIGATOIRE entre commune et EPCI conformément à l'article 109 de la loi de finance 2022.

Pendant l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau FACULTATIF le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Ces dispositions ont été confirmées dans le texte du gouvernement issu de l'application de l'article 49-3 de la Constitution et publié le dimanche 11 décembre 2022.

Considérant que les délibérations des communes et des intercommunalités prises pour ce partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et/ou 2023 restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération (les délibérations d'ores et déjà adoptées ne sont pas caduques) ;

Considérant que les communes ou les intercommunalités, qui ont déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et/ou 2023 et qui souhaitent revenir sur ces dispositions, disposent de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022 (et donc jusqu'au 1^{er} février 2023) pour modifier ou supprimer l'accord de partage (et ce de manière unilatérale puisque la loi mentionne bien qu'une seule délibération permet de supprimer ce partage pour la commune concernée) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Procède au retrait de la délibération 2022-120 annulant ainsi l'accord de partage de la taxe d'aménagement hors zone d'activité ;
- Rappelle que le reversement de 80% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité est toujours applicable conformément à la délibération 2021-60.

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 17/01/2023 Publication le 17/01/2023</p> 	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2023_8
Date de la décision :	2023-01-12 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2023/8 portant retrait de la délibération 2022-120 concernant le reversement de la taxe d'aménagement
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-200030633-20230112-2023_8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20230112-2023_8-DE-1-1_0.xml	text/xml	928
Nom original :		
2023.8.pdf	application/pdf	675891
Nom métier :		
99_DE-059-200030633-20230112-2023_8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	675891

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 janvier 2023 à 09h09min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 janvier 2023 à 09h09min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 janvier 2023 à 09h09min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 janvier 2023 à 09h09min33s	Reçu par le MI le 2023-01-17